

Ville de Saint-Basile, le 27 juin 2023

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 27 juin 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,		
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Est absent :

M. Denys Leclerc, Siège #5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale, assistante-greffière
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière

177-06-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

178-06-2023

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Considérant les exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le maire Monsieur Guillaume Vézina ;

Sur la proposition de Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le rapport du maire soit accepté et diffusé dans le journal municipal Les bruits d'ici édition de juillet 2023 ainsi que sur le site web de la Ville.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

179-06-2023

DÉROGATION MINEURE : LOT 5 949 328 (136, RUE FISET)

Considérant que le propriétaire désire construire un gazebo de 3.4 m x 4.3 m au-dessus de son spa;

Considérant qu'il y a un garage sur le terrain;

Considérant que la superficie du terrain est de 435 m²;

Considérant que la superficie du garage et du gazebo représente 12% de la superficie du terrain;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 07-2023 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 5 949 328 (136, rue Fiset), la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un gazebo dont la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 12% de la superficie du terrain au lieu d'une superficie autorisée de 10%.
- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2.2

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

180-06-2023

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AMORCE DE RUE- DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE FINALE (#2114)
(N/D : 602-130)**

Attendu que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans la phase 3 du développement domiciliaire afin de mettre en place une amorce de rue entre les terrains # 42 et 43;

Attendu que les travaux de pavage de la phase 3 seront réalisés au mois d'août 2023, les travaux supplémentaires d'amorce de rue devront être réalisés au plus tard le 1^{er} août 2023;

Attendu qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entrepreneurs ;

Attendu qu'en date du 27 juin 2023, le conseil a reçu les prix suivants :

Excavation D.Jobin	36 990,00 \$
Excavation ETR Inc.	41 820,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	45 759,60 \$

Sur la proposition de Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix reçue de Excavation D. Jobin pour les travaux d'amorce de rue dans le développement domiciliaire phase 3 pour un montant de 36 990,00 \$ taxes en sus, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que la Ville se réserve le droit d'annuler le contrat octroyé à Excavation D. Jobin si les travaux ne sont pas réalisés au plus tard le 1^{er} août 2023.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 770 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.

Adopté.

181-06-2023

**DÉCOMPTE N° 02-CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR ÉDIFICES
PUBLICS (#2115) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Pierre Beaulieu, ingénieur chez CHG Groupe Conseil, en date du 7 juin 2023, nous recommande, pour le

paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 2 auprès de PAX Excavation inc. pour le projet suivant :

- Construction d'une nouvelle rue pour édifices publics (#2115)

Attendu que le montant à payer, selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 67 411,70 \$ taxes en sus, moins la retenue de 10%, pour un montant total de 60 670,53\$ taxes en sus;

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à PAX Excavation inc. de l'ordre de 60 670,53 \$, plus taxes et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 09-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue pour futurs édifices publics.

Adopté.

182-06-2023

**DEMANDE DE PRIX DP-2023-08-V2- LOCATION D'UN TRACTEUR
(N/D : 401-111)**

Attendu qu'il est nécessaire de devancer le remplacement du tracteur des travaux publics;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix sur invitation, en date du 12 juin 2023, pour la location d'un tracteur pour une période de 36 mois, sans valeur résiduelle ;

Attendu que le tracteur actuel sera donné en échange lors de la transaction et que la valeur de l'échange est établie à 43 000 \$;

Attendu qu'en date du 27 juin 2023, la Ville de Saint-Basile a reçu, les soumissions suivantes soient : (montant mensuel taxes incluses)

Centre Agricole Neuville	1 898,41 \$/mois
Service Agricole Québec-Portneuf Inc.	3 695,59 \$/mois
Groupe Lafrenière tracteur	3 843,87 \$/mois

Sur la proposition de Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de Centre Agricole Neuville pour la location d'un tracteur pour un montant de 1 898,41 \$ par mois, taxes incluses, pour une période de 36 mois, soit un total de 68 342,76\$ pour 36 mois taxes incluses.

Que le tracteur Case Farmall 75c soit donné en échange pour une valeur de 43 000 \$ avant taxes applicable sur le coût de la location.

Que le coût de cette location soit assumé dans le poste budgétaire 02-32000-516.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

183-06-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h24.

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière